



MAIRIE DE DREUX

SERVICE DES SPORTS

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE DREUX ET LE DAC TENNIS

ENTRE

La Ville de DREUX (28100) sise 2, rue de Châteaudun, représentée par Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération DEL2026-XX en date du 25 juin 2026 dénommée la Ville dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association DAC Tennis, sise 1, allée du général Koenig 28100 DREUX, représentée par monsieur Nicolas BOUTTIER, agissant en qualité de président, dénommée l'Association dans la présente convention,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Ville souhaite favoriser le développement du sport local et à cette fin, elle est propriétaire d'équipements sportifs sis à Dreux, notamment de trois terrains de tennis couverts.

Le système d'éclairage de ces trois terrains de tennis couverts devenant obsolète, le remplacement des équipements d'éclairage existants par un dispositif d'éclairage moins énergivore et offrant un meilleur confort visuel (LED) a été entrepris conformément aux normes de la FFT (Fédération Française de Tennis).

L'Association est affiliée à la FFT et, au titre de son objet social, concourt au développement du tennis à Dreux.

Aussi, l'Association souhaite contribuer à la réalisation de ce projet et apporter à la Ville une participation financière de 3 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de l'offre de concours de l'Association à la Ville concernant le remplacement de l'éclairage existant par des LED sur les trois terrains de tennis couverts à Dreux, conformément au cahier des charges de la FFT.

ARTICLE 2 : OFFRE DE CONCOURS

L'Association s'engage à participer au financement du projet par le versement d'une offre de concours en numéraire d'un montant de 3 000 € à la Ville.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Ville accepte l'offre de concours de l'Association pour le montant mentionné à l'article 2.

En contrepartie de quoi, la Ville a réalisé l'opération de remplacement de l'éclairage existant par des LEDS dans les trois courts de tennis couverts, conformément au cahier des charges de la FFT.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

L'Association verse à la Ville l'offre de concours à l'issue de la signature de la présente convention par les deux parties. Le paiement de l'Association s'effectuera au Trésor Public au plus tard 30 jours après la réception d'un titre de recette exécutoire émis par la Ville, sur production de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'offre de concours ne peut être modifiée ou complétée que par un avenant écrit.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, tout différend sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour la Ville : Hôtel de Ville, 2 rue de Châteaudun, 28103 DREUX Cedex

Pour l'Association : 1, allée du Général Koenig, 28100 DREUX.

FAIT à DREUX, le

DAC TENNIS

**Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire délégué aux sports, aux
équipements sportifs,**

Nicolas BOUTTIER

Mounir CHAKKAR

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260625-DEL2026-125-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026